



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 13 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi treize octobre à dix-neuf heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation : 06/10/2023	M. François OUZILLEAU, Maire,
Conseillers en exercice : 35	M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Léocadie ZINSOU, M. Hervé HERRY, Mme Nicole BALMARY, M. Yves ETIENNE, Mme Catherine DELALANDE, Adjoints
Conseillers présents : 31	
Conseillers votants : 35	M. Christopher LENOURY, Mme Evelyne HORNAERT, Mme Patricia DAUMARIE, Mme Sylvie GRAFFIN, M. Youssef SAUKRET, Mme Paola VANEGAS, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, M. Raphaël AUBERT, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Mme Blandine RIPERT, Madame Heïdi DESEAU, Monsieur Maxence DEMAINE, Mme Lorine BALIKCI, Monsieur Pierre-Yves JOURDAIN, Madame Alice ORMIERES, M. Gabriel SINO, Mme Bérénice LIPIEC, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Denis AIM à M. François OUZILLEAU
M. Jean-Marie M BELO à M. Johan AUVRAY
Mme Lydie BRIOULT à M. Jérôme GRENIER
Monsieur Pierre FRANSCSCHINA à M. Antoine RICHARD

Absents :

Secrétaire de séance : Olivier VANBELLE

N° 121/2023

Rapporteur : Dominique MORIN

OBJET : Classe découverte de l'école du Parc : subventions départementales

Chaque année, des écoles de Vernon proposent des classes de découvertes aux élèves.

Suivant un programme pédagogique, ces séjours, d'une durée de deux à cinq jours, permettent d'éveiller les enfants dans différents domaines, de la nature à la compréhension du cycle de l'eau, de l'équitation à l'histoire du débarquement.

Commune de VERNON

C'est ainsi l'occasion de partir à la découverte du monde, d'initier une éducation à l'environnement ou introduire une culture humaniste.

En 2023, le conseil municipal a délibéré favorablement le versement d'une subvention (à hauteur de 20% du montant global) projet de classe découverte « Nature et cycle de l'eau » à Gouville (27) de l'école élémentaire du Parc. Le coût total du projet s'élève à 8736,35 € et



bénéficie aux 48 élèves des classes de CM2.

Ces dispositifs sont soutenus par la ville de Vernon ainsi que par le département de l'Eure.

Suite aux nouvelles modalités d'inscription et de subventionnement du département de l'Eure pour les séjours découvertes des écoles élémentaires, l'enregistrement des projets sur la plateforme départementale est à la charge des communes. Ces dernières sont donc destinataires des subventions inhérentes à ces projets.

Ces aides financières octroyées après la réalisation des séjours sur la base des effectifs réels sont ensuite reversées à la coopérative de l'école.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

Vu le code de l'éducation,

Vu la délibération n°016/2023 du 31 mars 2023 attribuant les subventions 2023 aux associations

Considérant l'intérêt du projet de classe découverte pour les enfants participants,

Considérant l'importance d'accepter les subventions du département de l'Eure en vue de soutenir le projet des écoles,

Considérant que ne prennent pas part au vote Madame Marjorie HARDY et Madame Catherine DELALANDE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la subvention du département de l'Eure pour le projet soutenu cette année pour l'école élémentaire du Parc pour un montant de 1440 €.
- VERSE les subventions à l'école ayant œuvrée à l'organisation et au financement du dispositif.

Education, Jeunesse et ville numérique

Avis favorable

Ressources humaines et finances

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants (Ne prend pas part au vote : Mme DELALANDE, Mme HARDY;)

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).